



DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE DE L'OISE
1, place de la Poterne St Louis - 60000 BEAUVAIS
deleg60.sg-drh3c@finances.gouv.fr
Tél: 03 44 15 30 51

Missions de l'Action Sociale de l'Oise

ORGANISATION

Le rôle du délégué

La délégation départementale

Le C.D.A.S. de l'OISE

La composition du CDAS

Relevé de décisions CDAS du 20/06/2014

PRESTATIONS

La restauration

L'aide au logement

Le service social

La médecine de prévention

Les vacances et loisirs

Les Crédits d'Action Locale (CAL)

Les prestations interministérielles

ROLE DU DELEGUE

Le délégué départemental au sein de la délégation de l'action sociale est chargé de l'information et de la mise en œuvre au plan local des prestations de l'action sociale en matière de :

- Restauration ;
- Parc de Logements ;
- Aides et prêts au logement ;
- Vacances-loisirs ;
- La petite enfance.

Il gère les conventions de restauration et les titres restaurants.

Il peut également orienter les agents vers l'assistante de service social et la médecine de prévention.

Par ailleurs, il met en œuvre les actions locales décidées par les CDAS (conseils départementaux de l'action sociale). Ces actions sont destinées :

- à renforcer les liens entre les agents actifs et retraités par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres : arbre de Noël, sorties, séjours ;
- à développer l'information, l'aide ou le conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de déstabiliser les agents ou leur famille proche : actions de santé publique, consultations spécialisées (psychologues, avocats, notaires, conseillers en économie sociale et familiale) ;
- à exprimer la solidarité des ministères à l'égard des agents en difficulté : témoignages de sympathie aux agents isolés ou malades, traitement des situations de grande détresse.

LA DELEGATION DEPARTEMENTALE

Nadine DURIEZ
Déléguée départementale
nadine.duriez@finances.gouv.fr
tél: 03 44 15 30 51

Laurence STEUX
Assistante de délégation
laurence.steux@finances.gouv.fr
tél: 03 44 15 30 50

et

Christine FIHUE
Assistante de service social
christine.fihue@finances.gouv.fr
tél: 03 44 15 30 55

ROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE (CDAS)

(extrait de l'arrêté du 22 avril 2014)

« **Article 13** – Le conseil départemental de l'action sociale organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il met en œuvre la note d'orientation annuelle présentée en CNAS Il peut formuler des propositions tendant à un meilleur fonctionnement de l'action sociale qui sont soumises à l'examen du conseil national. Il examine l'ensemble des actions conduites sur le plan social dans le département sur la base d'un compte rendu annuel présenté par le délégué. Il rend un avis qui est annexé au compte rendu.

Article 14 – Dans la limite de la dotation fixée par le conseil national ainsi que dans le respect de la note d'orientation annuelle mentionnée à l'article 11 et des actions du budget d'initiative locale, le conseil départemental répartit les crédits entre les différentes actions qu'il propose de retenir. Chaque année, le délégué rend compte au conseil départemental de l'utilisation de l'ensemble des crédits consacrés à l'action sociale dans le département et des actions menées. »

LES PRINCIPES DU CDAS

Depuis la loi relative à la rénovation du dialogue social, la cartographie des CDAS reste inchangée. Elle privilégie la proximité. Le CDAS compétent est celui du département où l'agent est implanté « physiquement ».

Le CDAS reste une instance interdirectionnelle dans laquelle ont vocation à être représentés l'ensemble des personnels appartenant aux MEF, y compris ceux qui sont en poste en DDI ou en DIRECCTE.

Les modalités de composition ont été modifiées pour prendre en compte les évolutions résultant de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social : la parité est supprimée et seuls les représentants syndicaux prennent part au vote.

L'ensemble des chefs de services ou responsables départementaux siègent ou sont représentés au CDAS, mais sans prendre part au vote.

La représentation des directions hors MEF comprenant des personnels « finances » (DDI, DIRECCTE) est également invitée à siéger.

Le principe d'une présidence administrative est maintenu.

Ont par ailleurs vocation à rester membre du CDAS en qualité de personnalités qualifiées le délégué départemental de l'action sociale, le ou les assistant(s) de service social ainsi que les correspondants sociaux des différentes administrations.

Le conseil se réunit trois fois par an :

- février/mars: orientations annuelles de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail, restauration, logement, petite enfance, différentes prestations de l'action sociale... et également répartition budgétaire des crédits d'action locale au regard des actions retenues
- juin : compte rendu d'activité (CRA) de l'année précédente de la délégation et de l'assistante de service social
- octobre/novembre : bilan financier sur les activités de l'année et propositions année N+1.

A titre préparatoire des réunions de CDAS, des groupes de travail peuvent se réunir.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ACTION SOCIALE DE L'OISE

REPRESENTATION ADMINISTRATIVE		
DDFIP	<p>Eric LALANNE Président du CDAS de l'OISE eric-1.lalanne@dgfip.finances.gouv.fr DDFIP DE L' OISE 2 Rue Molière 60000 BEAUVAIS CEDEX</p> <p>Alain ANCEL alain.ancel@dgfip.finances.gouv.fr DDFIP DE L' OISE 2 Rue Molière 60000 BEAUVAIS CEDEX</p>	<p>Brigitte LOPEZ brigitte.lopez1@dgfip.finances.gouv.fr CFP DE BEAUVAIS 29 Rue du Docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cédex</p>
DOUANES	<p>Pierre GALLOUIN pierre.gallouin@douane.finances.gouv.fr DR Douanes Picardie 39 Rue Pierre Rollin 80091 AMIENS</p>	<p>Patrice PAVOT patrice.pavot@douane.finances.gouv.fr DR Douanes Picardie 39 Rue Pierre Rollin 80091 AMIENS</p>
DDPP	<p>Patrick DROUET patrick.drouet@oise.gouv.fr 6 Avenue de l'Europe B.P. 70634 60006 BEAUVAIS</p>	<p>Sylvie DELIQUE sylvie.delique@oise.gouv.fr 6 Avenue de l'Europe B.P. 70634 60006 BEAUVAIS</p>

REPRESENTANTS DES PERSONNELS		
<i>Répartition des représentants des personnels issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014</i>		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT Finances (2 sièges)	<p>Marie-Claude CARON tél. 03.44.79.55.70 marie-claude.caron@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques Formation professionnelle 29 rue du Dr Gérard 60018 BEAUVAIS Cédex</p> <p>Elise NIBOUREL tél. 03.44.49.54.54 elise.nibourel@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 29 rue du docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cédex</p>	<p>Carole LECLERC tél. 03.44.11.42.43 carole.leclerc@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 29 rue du docteur Gérard 60018 BEAUVAIS Cédex</p> <p>Annick MARCHAND tél. 03.44.52.39.50 annick.marchand@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 29 rue du Dr Gérard 60021 BEAUVAIS Cédex</p>
FO Finances (3 sièges)	<p>Nathalie DELAYEN tél. 03.44.10.54.03 nathalie.delayen@developpement-durable.gouv.fr DREAL Picardie UT de l'Oise 283 rue de Clermont Z.A. La Vatine 60000 BEAUVAIS</p> <p>Jacky DURAND tél. 03.44.06.35.35 jacky.durand@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cédex</p> <p>Marie-Christine RAYAUME Tél. 03.44.06.35.35 marie-christine.rayaume@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cédex</p>	<p>Maryse COZETTE tél. 03.44.61.41.60 maryse.cozette@dgfip.finances.gouv.fr CFP de CREIL Municipale 12 Rue Jules Michelet CS 90449 60100 CREIL</p> <p>Bernadette PHILIPS tél. 03.44.06.35.68 bernadette.philips- invernizzi@dgfip.finances.gouv.fr Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise 2 rue Molière 60021 BEAUVAIS Cédex</p> <p>Geneviève TOMBRET Tél. 03.44.42.18.30 geneviève.tombret@dgfip.finances.gouv.fr CFP d'ATTICHY Centre des Finances publiques 7 Place de la Mairie 60350 ATTICHY</p>

Solidaires Finances Publiques (1 siège)	<p>Nathalie MAHIEU tél. 03.44.53.05.48 nathalie.mahieu@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 68 rue de la République BP 10118 60309 SENLIS</p>	<p>Véronique GLAIRAN tél. 03.44.22.73.13 veronique.glairan@dgfip.finances.gouv.fr Centre des Finances publiques 17 rue Anatole France - CS 10127 60111 MERU Cédex</p>
--	--	---

*RELEVÉ DE DECISIONS
DU CDAS DU 20 JUIN 2014*

À l'occasion de cette réunion, Madame DURIEZ présente le compte-rendu de l'activité de la délégation de l'Action Sociale en 2013.

Les bénéficiaires de l'action sociale

En 2013, 1135 actifs, 1112 enfants et 699 enfants ont bénéficié des prestations de l'action sociale. On constate une légère diminution du nombre d'agents et d'enfants bénéficiaires mais le nombre de retraités est en constante augmentation.

La délégation

Elle est composée de 3 personnes : Nadine DURIEZ, déléguée, Laurence DUBAIL, assistante de délégation et Christine FIHUE, assistante de service social. La médecine de prévention est assurée par le cabinet extérieur MEDISIS, composé de 3 médecins du travail qui exercent sur Beauvais, Verberie et Creil.

La restauration collective

Elle mobilise 64 % de son budget.

Le nombre de repas servis dans les restaurants administratifs est en augmentation (52 554 en 2013), par contre, le nombre de tickets restaurants attribués a diminué (36 895 en 2013).

Il existe 18 coins-repas agréés par l'action sociale : 14 dans les CFP, 3 aux Douanes et 1 à la DDPP .

Le logement – Les aides et les prêts

En 2013, Le parc de logements de l'Oise est de 59 logements auxquels s'ajouteront en 2014, 2 nouveaux logements sur Senlis et à Villers St Paul.

En 2013, la délégation a reçu 33 demandes de logements, 19 ont été satisfaites.

La transformation du prêt bonifié en aide à la propriété a relancé la demande des prêts immobiliers complémentaires. Par contre, l'attractivité du nouveau prêt pour le logement étudiant est tempérée par la condition liée à l'enfant qui doit être fiscalement à charge.

Les vacances

En 2013, la prestation EPAF Vacances-Famille a enregistré une diminution des occupations en formule hôtelière et une augmentation en camping ou en location.

On enregistre également une baisse de fréquentation des enfants due à la baisse des effectifs.

Par contre, le nombre de bénéficiaires de subventions interministérielles pour séjours d'enfants est en hausse.

Deux enfants ont participé à un séjour en Angleterre proposé par la SRIAS qui a également contribué au financement des séjours linguistiques.

Par l'intermédiaire de la SRIAS, 9 réservations de places en crèche ont été effectuées et une enquête est en cours sur la faisabilité d'un achat de place supplémentaire (coût 10 000€).

BIL

Le budget consacré aux activités du BIL s'est élevé à 36 192€ en 2013. Le nombre de bénéficiaires a été de 962 soit un montant mobilisé de 37,62€ par personne.

Madame FIHUE, assistante sociale, présente également son rapport d'activité.

Permanences sur site

Celles-ci sont maintenant organisées mensuellement sans prise de rendez-vous et dans les mêmes locaux.

Interventions

Madame FIHUE a reçu 117 agents dont 81 nouveaux suivis. 89 % de ces personnes sont en activités, 8 % sont retraités et 1 % sont ayant-cause. Cela représente 5,5 % de la population totale (actifs-retraités). Il s'agit principalement de femmes (79%) en majorité âgées de 30 à 60 ans. La moitié des agents rencontrés sont issus de la catégorie C.

38 % des demandes d'interventions se font directement et 62 % par l'intermédiaire d'un tiers (RH, hiérarchie, Dispositif d'Aide et de Soutien aux Agents en Difficulté DASAD ...),

Les problématiques abordées lors de 294 entretiens qui ont été assurés relèvent pour 25 % des cas du budget, pour 20 % des cas, de la vie professionnelle, pour 21 % des cas de la santé, pour 7 % des cas du logement et pour 27 % de la vie familiale.

Aides financières

22 aides financières ont été alloués ainsi que 3 prêts sociaux.

Le montant total des aides pécuniaires s'est élevé à 21 332€ et celui des prêts sociaux à 5 700€ .

Compte-rendu des entretiens de soutien de la psychologue

Madame COLLAS, psychologue a assuré 29 entretiens qui ont concerné 14 personnes soit une moyenne de 3 rendez-vous mensuels.

État des lieux sur le logement dans l'Oise

Madame DUBAIL, assistante de délégation intervient pour présenter l'état des lieux relatif au logement dans le département sur une période de 3 ans (2011,2012 et 2013).

Le parc de logement ALPAF composé de 61 logements en 2014 vise à couvrir un besoin constant rendu nécessaire par la cherté des loyers notamment dans le sud de l'Oise.

Le nombre de demandes reçues sur ces 3 années est de 127.

Questions diverses :

Madame DURIEZ précise que le restaurant financier de Beauvais a été doté d'un lave-vaisselle et d'une armoire réfrigérée. Le coin-repas des douanes de Beauvais sera équipé.

En ce qui concerne le BIL, la sortie du 9 mars à l'intention des retraités a recueilli 44 inscriptions. La sortie des actifs à Vaux Le Vicomte a compté 23 inscriptions alors que 50 pré-inscriptions avaient été recensées.

Les sorties en Baie de Somme (retraités) et à Amiens (actifs) se dérouleront en septembre. La sortie commune au théâtre à Paris aura lieu en octobre.

La thématique « Mieux consommer à la Maison » aura lieu à la salle socio-culturelle de Clermont avec la participation de la MGEFI, l'ADEME et de la DDPP.

Trois journées de préparation à la retraite sont programmées à Agnetz du 17 au 20 septembre grâce au financement de la SRIAS.

Pour terminer, Madame DURIEZ informe l'assemblée au sujet la journée internationale sur le thème de l'homophobie qui a eu lieu en mai.

RESTAURATION

La restauration est la priorité nationale de l'action sociale du ministère. Elle comporte deux volets : la restauration collective et le titre restaurant. Chaque année, plus de 40 % du budget de l'action sociale est consacré à la restauration.

La restauration collective

L'effort porte essentiellement sur la restauration collective. Il se traduit par :

- la création, la rénovation, l'équipement et le subventionnement de structures de restauration propres au ministère ;
- la participation à l'investissement et au fonctionnement de structures interministérielles ;
- la participation financière aux repas pris dans le cadre de restaurants conventionnés.

La politique de participation aux frais de fonctionnement des structures de restauration permet d'offrir des repas à des tarifs très attractifs, quel que soit le restaurant d'accueil.

Ainsi, près de 1 000 structures de restauration collective assurent aux agents de toutes les directions des ministères économiques et financiers et sur tout le territoire, la possibilité de bénéficier d'un repas à un prix plafonné, à proximité de leur lieu de travail. Les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466 bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant annuel par repas.

Environ 10 millions de repas y sont consommés chaque année par les agents du ministère.

Le titre-restaurant

Pour aider les agents qui ne peuvent accéder à des structures collectives de restauration, un dispositif palliatif a été mis en place : environ 7,3 millions de titres-restaurants sont ainsi délivrés chaque année aux agents qui exercent leurs fonctions dans des postes « isolés ».

Cette formule permet d'étendre aux agents affectés dans ces services la prise en charge partielle du coût des repas.

La valeur du titre-restaurant revalorisée de 1 € à la date du **1^{er} février 2015**, d'un montant de **6€** est prise en charge à parité par l'administration et par l'agent.

Le titre-restaurant est distribué dans les postes situés équipés d'un coin-repas selon le dispositif requis pour l'obtention de l'agrément. Dans l'Oise, 18 coin-repas sont agréés dans les centres des finances publiques (CFP) d'Attichy, de Bresles, Chantilly, Estrées St Denis, Formerie, Froissy, Liancourt, Mouy, Nanteuil le Haudoin, Neuilly en Thelle, Noailles, Pont Ste Maxence, St Just en chaussée et Thourotte, à la DDPP de Beauvais ainsi qu'aux Douanes de Beauvais aéroport, Nogent sur Oise et Compiègne en raison des particularités de ces services

Dans l'Oise :

Pour **2015**, le montant de la subvention interministérielle (prestation Fonction Publique) est porté à **1,22 €**.

Il est rappelé que cette prestation est déduite du prix du repas proposé aux agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou inférieur à 466 et est applicable dans les restaurants financiers, administratifs, privés conventionnés par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

Par ailleurs, pour **2015**, la sous-direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail a maintenu le plafond d'harmonisation tarifaire à **5,60 €** pour la restauration collective proposée aux agents des ministères économiques et financiers. Dans l'Oise, la délégation verse au restaurant départemental à BEAUVAIS (en cours de réfection suite à incendie), aux restaurants de MERU et au restaurant de la CAF de Creil, une participation complémentaire et aux restaurants financiers, l'aide aux petites structures de restauration collective (APSRC) pour **maintenir le prix moyen du repas au niveau de ce plafond**.

Sont concernés actuellement par ces mesures :

➔ Les restaurants financiers :

- le restaurant financier de **BEAUVAIS** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 30) (03 44 79 55 55
- le restaurant financier de **CLERMONT** (ouverture de 12 h à 13 h) (03 44 50 86 49
- le restaurant financier de **CREIL** (ouverture de 11 h 45 à 13 h) (03 44 64 43 00
- le restaurant financier de **COMPIEGNE** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 15) (03 44 92 58 47
- le restaurant financier de **SENLIS** (ouverture de 12 h à 13 h 30) (03 44 53 86 86
(pour connaître les conditions d'inscription, il convient de téléphoner au restaurant).

➔ Les restaurants conventionnés :

- le restaurant départemental à **BEAUVAIS** (ouverture de 11 h 30 à 13 h 30)
- le restaurant Le Palais de MARRAKECH à **MERU*** (ouverture de 12 h à 14 h)
- le restaurant de la Résidence Beauséjour à **MERU**** (ouverture de 11 h 45 à 13 h 30)
- le restaurant de la CAF à **CREIL** (ouverture de 11h30 à 13h30)

(* accès avec des tickets de réduction délivrés par la délégation)

(**pour le restaurant Beauséjour à MERU - Tél : 03 44 52 25 51 : s'inscrire exceptionnellement la veille, sinon la semaine précédente)

Pour accéder la première fois aux restaurants, vous devez produire une attestation de votre service gestionnaire indiquant votre indice nouveau majoré ou un bulletin de salaire. Par ailleurs, ces restaurants sont accessibles dans les mêmes conditions tarifaires aux agents en stage ou en formation qui doivent se rapprocher soit de la délégation, soit du gestionnaire du site, soit du service RH.

AIDE AU LOGEMENT

Les ministères économiques et financiers possèdent un parc de logements sociaux dans certains départements. La délégation départementale de l'action sociale peut également proposer une aide à la recherche d'un logement dans le secteur privé.

Dans le respect des plafonds de ressources, vous pouvez accéder :

- soit aux logements du parc social, composé de logements réservés aux fonctionnaires et gérés par les bailleurs sociaux.
- soit aux logements du parc ministériel, réservé aux fonctionnaires des MEF et gérés par l'intermédiaire de l'ALPAF.

Dans l'Oise, le parc se compose de 61 logements.

Ils sont situés à :

- ✓ BEAUVAIS : résidence de La Madeleine – 24 logements du type 1 au type 3
- ✓ CLERMONT : résidence de l'Equipée – 7 logements du type 1bis au type 3 D
- ✓ MARGNY LES COMPIEGNE : – 9 logements de type 3 et 4 de type 2
- ✓ SENLIS : résidence Chemin du Roy – 6 logements du type 2 au type 3
- ✓ VILLERS ST PAUL : Avenue Marcel Pagnol – 3 logements de type 3
- ✓ CREIL : Rue de Châtillon – 3 logements de type 3
- ✓ NOGENT SUR OISE : Avenue de la Rotonde – 8 logements du type 1 au type 3

Les aides et les prêts au logement :

► Les prestations à l'installation :

- aide à la première installation
- prêt pour l'équipement du logement
- prêt logement étudiant

► les prestations à l'amélioration du logement :

- prêt à l'amélioration de l'habitat
- prêt adaptation du logement aux personnes handicapées
- prêt sinistre immobilier

► les prestations à l'accession à la propriété :

- le prêt immobilier complémentaire
- l'aide à la propriété

TABLEAU AIDES ET PRETS

(réactualisation au 1^{er} janvier 2015)

TYPE DE PRESTATION	MONTANTS MAXIMUM	FRAIS DE DOSSIER	REMBOURSEMENT		OBSERVATIONS
			NOMBRES MENSUALITES	MONTANT	
					<i>Contactez la délégation pour connaître toutes les conditions d'obtention</i>
AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION -API Zone 2	Parc social: - tranche 1 : 1750€ - tranche 2 : 1150€ Parc privé : - tranche1 : 2300€ - tranche 2 1500€			Non remboursable	Accorder à l'entrée dans les ministères économiques et financier, ainsi que suite à une promotion avec changement de catégorie. Demande formulée dans les 2 ans de l'entrée au ministère et au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.
PRÊT EQUIPEMENT DU LOGEMENT	Tranche 1 : Entre 500 € et 2400 € Tranche 2 : Entre 500 € et 1600 €	1%	24, 36 ou 48 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareil électroménagers. La 1ère mensualité après un différé de 3 mois. Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
PRÊT AMELIORATION DE L'HABITAT	Tranche 1 : Entre 500 € et 2400 € Tranche 2 : Entre 500 € et 1600 €	1%	24, 36 ou 48 mois	Selon le montant du prêt	Financement de travaux ou de matériaux. 1ère mensualité après un différé de 3 mois. Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
PRÊT ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES	Entre 2400 € et 10 000 € sans condition de ressources	2%	140 mois	Selon le montant du prêt	Pour agent handicapé ou ayant à charge une personne handicapé (justificatif maison départementale des personnes handicapés ou allocation personnalisée d'autonomie). Factures à présenter dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds. Actifs et retraités.
AIDE A LA PROPRIETE	Entre 1120 € et 3630 € en fonction du RFR et du montant du prêt (Zone 2)			Non remboursable	Destiné à financer une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum en vue de financer l'acquisition, la construction avec ou sans achat de terrain, ou l'extension de la résidence principale. Prestation versée par tiers durant les trois premières années de remboursement du prêt. Actifs et retraités.
PRÊT IMMOBILIER COMPLEMENTAIRE	Entre 8500 € et 11 500 € en fonction du RFR et du montant du prêt (Zone 2)	2%	140 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction avec ou sans achat de terrain, ou d'extension de la résidence principale en complément d'un prêt bancaire immobilier principal. Actifs et retraités.
PRÊT SINISTRE IMMOBILIER	Montant de 2400 € sans condition de ressources		60 ou 100 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des dépenses occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (tel qu'un incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale. Actifs et retraités.
PRÊT LOGEMENT ENFANT ETUDIANT	Tranche 1 : Entre 500 € et 1800 € Tranche 2 : Entre 500 € et 1200 €	1%	24,36 ou 48 mois	Selon le montant du prêt	Destiné à financer une partie des dépenses liées à l'installation d'un enfant dans un logement situé dans une ville différente de celle du domicile des parents. Obligation de fournir un bail de moins de 3 mois. Actifs et retraités.

LE SERVICE SOCIAL

Les ministères économiques et financiers disposent sur l'ensemble du territoire d'un réseau d'assistants de service social qui sont implantés dans les délégations départementales de l'action sociale.

Soumis au secret professionnel, les assistants de service social peuvent proposer aux agents une écoute et si nécessaire un accompagnement prolongé pour les aider à trouver des solutions adaptées aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie personnelle ou professionnelle. Le cas échéant, ils peuvent les orienter vers les consultations ou organismes spécialisés existants sur le territoire (conseil en économie sociale et familiale, psychologue, conseillers juridiques...).

Les assistants de service social interviennent soit à la demande des agents eux-mêmes soit sur signalement de leur administration, dans le cadre du dispositif d'aide et de soutien aux agents en difficulté (circulaire du Secrétaire général du 3 mai 2006). Dans ce dernier cas, l'intervention de l'assistant de service social n'est évidemment pas intrusive puisqu'il contacte, par courrier, l'agent qui lui a été signalé pour lui proposer son aide. Le secret professionnel lui interdit, par ailleurs, d'informer le service des suites données. Les assistants de service social assurent des permanences au sein des délégations et dans les services. Ils peuvent également effectuer des visites à domicile.

Dans l'Oise :

Il s'agit de Christine FIHUE – christine.fihue@finances.gouv.fr tél : 03 44 15 30 55

Depuis le 1er septembre 2014, les permanences de l'assistante de service social seront assurées sans rendez-vous sur les sites suivants:

- **COMPIEGNE:** Centre des Finances Publiques, le 1er mardi du mois de 10h à 12h – Lieu : salle de réunion du 1er étage
- **CLERMONT:** Centre des Finances Publiques, le 2ème mardi du mois de 10h à 12h – Lieu : salle téléphonique au 1er étage
- **CREIL:** Centre des Finances Publiques, le 3ème mardi du mois de 10h à 12h – Lieu : box au rez-de-chaussée (face à la caisse SIP)
- **SENLIS:** Centre des Finances Publiques, le 4ème mardi du mois de 10h à 12h – Lieu : salle de réunion au rez-de-chaussée
- **MERU:** Centre des Finances publiques, le dernier vendredi des mois impairs de 10 à 12h – Lieu: salle de réunion au 1er étage

A la délégation de l'action sociale à BEAUVAIS : 1, place de la Poterne St Louis, **tous les lundis** de 9h à 12h (stationnement gratuit le lundi matin sur le parking situé face à la délégation).

Vous pouvez contacter Mme FIHUE au 03 44 15 30 55
Mail:christine.fihue@finances.gouv.fr

Lors des vacances scolaires ou impératifs professionnels les dates des permanences seront modifiées et l'information sera diffusée par les correspondants.

LA MEDECINE DE PREVENTION

Le rôle de la médecine de prévention est de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ». Le médecin de prévention exerce son activité en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale : secret médical, confidentialité.

Les visites médicales annuelles (femmes enceintes, personnels handicapés, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, agents soumis ou exposés à des risques professionnels) et quinquennales (agents n'entrant pas dans la catégorie précédente) sont organisées en vertu de la réglementation en vigueur. De plus, toute demande de visite spontanée de la part d'un agent est prise en considération. Un planning des visites médicales est défini avec les services des ressources humaines de chaque administration.

Dans l'Oise :

Le poste du médecin de prévention n'est pas pourvu, mais une convention a été signée entre le Secrétariat Général et la médecine du travail **MEDISIS**. Ainsi, 3 centres médicaux accueillent les agents à Beauvais, Creil et Verberie.

Pour tout renseignement ou demande, contactez Nadine PLAZA - nadine.plaza@medisis.asso.fr – tél : 03 44 06 15 16

LES VACANCES

Les prestations vacances famille

EPAF propose des séjours soit dans les infrastructures dont elle a la gestion (10 résidences hôtelières, 5 en location meublée, 4 gîtes et 1 camping), soit, durant les périodes de haute saison, dans les résidences d'autres prestataires, auprès desquels elle a réservé des lits.

Hors saison, des séjours à thèmes sont également proposés dans les résidences EPAF, de même que des prestations « clés en main » pour les séjours organisés par les délégués départementaux de l'action sociale dans le cadre des BIL. Les prix varient en fonction de la saison et du quotient familial.

Les prestations vacances enfants

EPAF propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans soit dans ses propres centres de vacances, soit dans des centres avec lesquels elle a passé une convention d'accueil (en assurant elle-même l'accompagnement), soit auprès de prestataires retenus sur appel d'offres, en France et en Europe. Dans certaines conditions, les enfants handicapés peuvent y être accueillis avec un dispositif d'accompagnement spécial. Les tarifs sont subventionnés dans des proportions qui vont de 31% à 91 % selon la tranche d'âge et le quotient familial.

Des brochures sont distribuées par la délégation dans les services ou à titre individuel, sur simple demande: 3 éditions sont publiées par an pour les vacances adultes et 2 pour les séjours enfants (hiver-printemps et été).

Vous serez régulièrement informés des propositions de séjours EPAF par messagerie.

Vous pouvez également consulter le site www.epaf.asso.fr

LES CREDITS D'ACTION LOCALE

Ces budgets permettent d'organiser l'arbre de Noël, principale manifestation de l'année, de marquer un geste de sympathie à l'égard des personnes malades, éloignées des services ou isolées, des actions médico-sociales et préventives en partenariat avec la MGEFI, des actions en faveur des actifs, leurs familles, et des retraités.

Cette année, une prestation de téléassistance aux devoirs pour les collégiens et les lycéens sera financée et instaurée selon les conditions arrêtées en CDAS.

Pour les sorties familiales, réservées aux actifs et leurs enfants :

– journée au parc XTREM AVENTURES, le 6 septembre

Pour les sorties réservées aux retraités :

– journée dans l'Oise : Château de Boury en Vexin

– journée à Paris

Pour les sorties communes Actifs/Retraités :

– Médiévales de Provins, le 14 juin

– Historial de la Grande Guerre à Peronne, le 26 septembre

– théâtre à Paris en octobre.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

Les agents des ministères économique et financier bénéficient, comme l'ensemble des agents de l'État, [de l'action sociale interministérielle pilotée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique \(DGAFP\)](#) notamment en matière de :

- [Logement](#)
- [Aide aux familles](#)
- [Les CESU - garde d'enfant](#)
- [Centres de vacances avec hébergement](#)

Ils bénéficient également de prestations dont le cadre est défini à l'échelon interministériel (SRIAS) mais gérées et financées par chaque ministère. Ces prestations sont gérées par les délégations départementales de l'action sociale : subvention interministérielle repas versée directement aux prestataires de restauration collective et subvention interministérielle pour séjour d'enfant versée sur demande aux parents.

Chèques-vacances

La valeur des chèques-vacances est calculée en fonction de l'épargne constituée et du taux de bonification auquel vous pouvez prétendre (10% à 25 %) en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Dossier téléchargeable sur le site : <http://www.mfpservices.fr>

Restauration

1,22 € participation par repas en restauration collective pour un indice inférieur ou égal à 466.

Participation aux frais de séjour et autres allocations (sous condition de ressources : calcul du QF)

- séjours en centre de loisirs sans hébergement ;
- séjours en centre de vacances avec hébergement ;
- séjours linguistiques ;
- séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ;
- séjours en maisons familiales, villages de vacances ou gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents...

Site d'accès : <https://sejours.alize/sejours>

Il existe des prestations particulières pour les enfants handicapés. Renseignements sur le site de l'APAH Finances : www.apahf.org

QUOTIENT FAMILIAL RFR/NBRE PARTS X12	% de prestation	Centre de Loisirs sans hébergement (- de 18 ans)	Maisons et village familiaux pension complète	village, gîte et toile* 1/2 pension ou sans restauration	séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif (pdt la période scolaire) moins de 18 ans au début de l'année scolaire		séjours linguistiques (pdt les vacances scolaires) (dans la limite de 21 jours)		colonies de vacances avec hébergement et semaines aérées (ds la limite de 45 jours)	
					moins de 18 ans et indépen- damment de tout lien de parenté (dans la limite de 45 jours)	séjour supérieur ou égal à 21 j.	séjour de 5 à 20 j.	moins de 13 ans	de 13 à moins de 18 ans	moins de 13 ans
inférieur ou égal à 553 €	130	6,83	9,97	9,47	98,24	4,66	9,47	14,35	9,47	14,35
de 554 € à 753 €	100	5,26	7,67	7,29	75,57	3,59	7,29	11,04	7,29	11,04
de 754 € à 839 €	80	4,20	6,13	5,83	60,45	2,87	5,83	8,83	5,83	8,83
de 840 € à 944 €	60	3,15	4,60	4,37	45,34	2,15	4,37	6,62	4,37	6,62
de 945 € à 1086 €	50	2,63	3,83	3,64	37,78	1,79	3,64	5,52	3,64	5,52
supérieur à 1087 €	rejet	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* à l'exclusion des campings municipaux et privés

ENFANTS HANDICAPES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) = 158,89 €

- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans: versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1er janvier N-1

- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) = 20,80€

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans

Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans

Prestation pour la garde des jeunes enfants de 0 à 6 ans

Elle se présente sous la forme de tickets CESU, pour les 0-3 ans et les 3-6 ans.

Son montant peut aller de 200 € à 600 € /an, en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

Site : www.cesu-fonctionpublique.fr

Possibilité de places en crèches

De plus, chaque année, des aides supplémentaires peuvent être décidées à l'occasion des séances plénières de la SRIAS de Picardie, et accordées sous certaines conditions. En 2014, des subventions pour les séjours linguistiques des enfants de 12 à 26 ans et aide dans le cadre des activités sportives et culturelles (3 – 11 ans).